



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Secrétariat général*

*Secrétariat général*

Paris, le 5 avril 2017  
Les ministres

à

Destinataires in fine

**Objet :** Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2018

**PJ :** 5 annexes

La présente circulaire traite des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2018 pour les promotions au grade d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts, qui relèvent conjointement du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de l'agriculture.

En particulier, l'annexe I de cette circulaire rappelle les critères statutaires de promouvabilité et précise, d'une part, les critères de promotion à prendre en compte pour l'établissement des tableaux de promotion 2018 et, d'autre part, la procédure et le calendrier de recueil des propositions des chefs de service.

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'élaboration des tableaux d'avancement fait l'objet d'une démarche de consolidation par les réseaux d'harmonisation des deux ministères.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires joints en annexe et en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de cette circulaire.

Pour la ministre et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

Pour le ministre et par délégation  
Le chef du service des ressources humaines

SIGNE

SIGNE

Jacques CLEMENT

Jean-Pascal FAYOLLE

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe I** : PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DES INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS

**Annexe II** : FORMULAIRE "PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF"

**Annexe III** : TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

**Annexe IV** : LES RESPONSABLES DE SUIVI ET D'HARMONISATION DU MEEM/MLHD

**Annexe V** : LES REPNOSABLES DE SUIVI ET D'HARMONISATION DU MAAF.

## ANNEXE I

### **PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DES INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS**

-----  
**Tableau d'avancement 2018  
à ingénieur en chef et ingénieur général de classe normale<sup>1</sup>**

#### **I - Texte de référence et critères statutaires**

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts précise les conditions d'avancement de grade pour ce corps :

➤ **les promotions à ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (art 20) :**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Peuvent également être nommés ingénieur en chef, les ingénieurs ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10ème échelon de leur grade.

➤ **les promotions à ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale (art 21) :**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général de classe normale les ingénieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

#### **II - Critères de promotion**

##### **1. Règles générales**

L'avancement repose sur l'évaluation du parcours professionnel accompli et de la capacité à remplir ensuite avec succès des fonctions d'un niveau supérieur.

La qualité du parcours, la réussite dans les emplois successifs, les services rendus (comme par exemple d'avoir accepté, au cours du parcours, un poste que l'administration jugeait comme prioritaire) constituent des éléments pris en compte pour élaborer le tableau d'avancement. Ces éléments doivent être explicitement formulés dans l'avis motivé du chef de service qui propose l'inscription au tableau d'avancement, ainsi que dans l'appréciation de l'ingénieur ou de l'inspecteur général concerné par le suivi de l'agent. Les entretiens professionnels annuels et les entretiens d'orientation et de suivi des années passées sont également des documents sur lesquels s'appuie l'administration pour établir le tableau d'avancement.

L'ancienneté de grade est un critère accessoire. Elle est prise en compte de manière différenciée selon les voies d'accès au corps afin que tous les agents puissent avoir de réelles possibilités de dérouler leurs carrières.

De la même manière, les périodes passées en position interruptive d'activité et consacrées à l'exercice d'une activité professionnelle correspondant au niveau d'un cadre supérieur, font l'objet d'une prise en compte partielle pour assurer l'équité de traitement entre les ingénieurs ayant déroulé leur parcours professionnel uniquement dans la fonction publique et les ingénieurs ayant en partie déroulé leur carrière dans le secteur parapublic ou privé, en position interruptive d'activité.

L'ensemble des agents statutairement promouvables est à considérer. La procédure de sélection s'articule autour d'une promotion pivot et conduit, à partir de cette référence, à des promotions plus ou moins rapides

---

1 Les promotions à ingénieur général de classe exceptionnelle, qui relèvent de la responsabilité propre des secrétaires généraux des ministères, seront préparées avec l'éclairage du chef du corps, et arrêtées par les ministres ; seront notamment prises en compte l'exemplarité de la carrière et la manière de servir des ingénieurs généraux promouvables, notamment les postes qu'ils occupent ou ont occupé, leur niveau, leur exposition, dans les services de l'État ou en dehors. La qualité de leurs apports à la mise en œuvre des politiques de l'État, et, le cas échéant, leur contribution à la notoriété du corps, seront également prises en considération. Les critères d'ancienneté ou de bénéfice statutaire de la promotion pour l'agent ne seront pris en compte qu'à titre accessoire.

au regard de la dynamique de carrière. Les écarts peuvent être importants, notamment pour le passage au grade d'ingénieur général et, conformément aux dispositions statutaires, aucune promotion, même après une durée importante sur un grade, ne peut revêtir un caractère automatique.

## **2. Promotions à ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts**

Les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les deux promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 11 ans après la titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 9 ans après titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 7 ans après la titularisation (ou 5 ans au 10ème échelon avec au minimum 5 ans après la titularisation).

Cette notion de promotion « pivot » constitue l'élément de référence à prendre en compte pour la préparation des tableaux de promotion dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Elle reste néanmoins avant tout un indicateur de comparaison équitable pour établir un tableau d'avancement et n'a pas valeur de norme.

Pour un ingénieur ayant un profil de généraliste, les critères de promotion pris en compte sont essentiellement les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours comprenant au moins un changement significatif d'environnement professionnel, ayant permis de démontrer les qualités d'adaptation et de dynamisme nécessaires pour occuper un poste d'ingénieur en chef. Les agents retenus pour une inscription au tableau d'avancement sont en général sur leur troisième poste d'ingénieur.

Pour un ingénieur ayant un profil d'expert, de chercheur ou de spécialiste, l'ampleur des changements d'environnement professionnel effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Enfin, pour être retenus pour une inscription au tableau d'avancement, les agents doivent occuper un poste de niveau d'ingénieur en chef depuis moins de 3 ans.

## **3. Promotions à ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale**

Les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les quatre promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 27 ans après la titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 22 ans après titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 18 ans après la titularisation.

Les critères de promotion pris en compte sont essentiellement les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours diversifié dans des domaines et des environnements professionnels différents, ainsi que la façon dont ces postes ont été tenus et les compétences acquises. Est également prise en compte l'importance des responsabilités exercées sur les postes les plus récents.

### **III – Procédure de recueil des propositions d'avancement**

#### **1 – Proposition formulée par le chef de service :**

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des deux ministères) sur la base de l'imprimé « **proposition d'avancement dans le corps des IPEF** » joint en annexe II.

Cette fiche doit être systématiquement établie pour chaque agent faisant l'objet d'une proposition, et doit être soigneusement renseignée, notamment pour ce qui concerne le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités.

Le chef de service joint à cette fiche un curriculum vitae de l'agent proposé.

Par ailleurs, l'avis de synthèse doit être motivé pour permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé, sa manière de servir et son aptitude à remplir les fonctions de rang supérieur.

#### **2 – Définition et rôle du responsable d'harmonisation :**

**Le chef de service adresse ses propositions au responsable d'harmonisation dont relève l'agent :**

- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MEEM/MLHD (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'harmonisateurs du MEEM/MLHD (cf annexe IV) ; le directeur général pour les agents affectés en administration centrale, le coordonnateur de la MIGT ou l'inspecteur général responsable d'harmonisation à titre personnel (IGRHTP) pour les autres agents.
- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MAAF (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et structures (RAPS) du MAAF. Elles seront ainsi transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétent (cf annexe V).

Pour les ingénieurs affectés en dehors des périmètres d'intervention de ces deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui du dernier employeur ministériel de l'agent (MAAF ou MEEM/MLHD). Le responsable d'harmonisation concerné s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Pour favoriser l'élaboration de propositions prenant bien en compte l'ensemble de la carrière ainsi que les impératifs de la gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation des deux ministères sont amenés à se coordonner dans une démarche continue de consolidation des pratiques.

Chaque responsable d'harmonisation communique au Centre interministériel de gestion des IPEF (1) sous la forme de documents électroniques (documents pdf de préférence) :

- ◆ un état récapitulatif des propositions retenues par le responsable d'harmonisation (établi sur la base du modèle joint en annexe III),
- ◆ l'ensemble des imprimés « **propositions d'avancement dans le corps des IPEF** » comprenant son avis motivé pour chacune des propositions établies, *y compris celles non retenues par le responsable d'harmonisation*, ainsi que les autres pièces fournies par le chef de service (curriculum vitae notamment).

Ces propositions font ensuite l'objet d'un travail d'analyse et d'interclassement par chaque réseau d'harmonisation et d'une coordination entre les deux ministères gestionnaires.

**Par mail :** [ceigipef.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ceigipef.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Adresse :**

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
Secrétariat Général  
Centre interministériel de gestion des IPEF  
78 rue de Varenne  
75349 Paris 07

### **3 – Calendrier**

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	30 juin 2017
Date limite de réception des propositions des harmonisateurs par le service de gestion des IPEF	1er août 2017
Date prévisionnelle de la CAP	5 décembre 2017



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

## ANNEXE II

### PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF

- AU GRADE DE :  Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts  
 Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts de classe normale

- AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

SERVICE :	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	

Date d'entrée dans l'administration :
Date d'entrée dans le corps des IPEF:
GRADE ACTUEL :
Depuis le :
ECHELON :
Depuis le :

DIPLOMES DETENUS ET ANNÉE D'OBTENTION :

## **1. MODALITES D'ACCES DANS LE CORPS (préciser la date)**

- CONCOURS EXTERNE :
- CONCOURS INTERNE :
- EXAMEN PROFESSIONNEL :
- LISTE D'APTITUDE :
- AUTRES (à préciser) :

## **2. POSTES ANTERIEURS AU POSTE ACTUEL (DANS LE CORPS)**

### 1. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :                      date fin :

### 2. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :                      date fin :

### 3. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :                      date fin :

### 4. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :                      date fin :

### 5. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début :                      date fin :

### 6. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début :                      date fin :



### **3. AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

(participation à des missions temporaires à l'étranger, des groupes de travail nationaux, etc...)

### **4. POSTE ACTUEL (intitulé) :**

(joindre une fiche de poste)

**Direction /Service/bureau :**

**Date début :**

**FONCTION EXERCEE** (responsabilités, tâches, missions ...) :

### **5. APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT**

(Qualités professionnelles de l'agent et aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur)

### **ORDRE DE PRESENTATION :**

Date :

Signature

### **6. PROPOSITION DU RESPONSABLE D'HARMONISATION**

### **RANG DE CLASSEMENT :**

Date :

Signature



## ANNEXE IV

### Les responsables fonctionnels au niveau central, les coordonnateurs MIGT et les IGRH

Affectation	Harmonisation tableau d'avancement au grade supérieur
Direction d'administration centrale, Service technique central, CGEDD	Responsable fonctionnel Voir paragraphe 1
Service déconcentré	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 2 et liste MIGT in fine
Service déconcentré Outre-mer	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 2 et liste MIGT in fine
Etablissement public sous tutelle MEEM-MLHD hors CEREMA et VNF	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 2 et liste MIGT in fine
CEREMA Siège	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 2 et liste MIGT in fine
CEREMA Directions Territoriales	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 2
CEREMA Directions techniques	Coordonnateur MIGT Paragraphe 2 ou IGRH Paragraphe 3 selon affectation agent
VNF Siège	IGRH
VNF directions territoriales	Voir paragraphe 3
DGAC	Responsable fonctionnel
Service à compétences nationales (SCN) de la DGAC (SNIA et STAC)	Voir paragraphe 1 ou IGRH Voir paragraphe 3
Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	IGRH Voir paragraphe 3
Association dont ASCEE Et MGEN	SG Voir paragraphe 1
Syndicat	SG Voir paragraphe 1
Collectivité territoriale	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 2
Autre ministère Direction d'administration centrale	IGRH Voir paragraphe 3
Autre ministère service déconcentré	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 2 ou IGRH
Etablissement public hors tutelle MEEM-MLHD	Voir paragraphe 3

## **1) Les responsables fonctionnels au niveau central**

### **1-1 : La vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable**

- Conseil général de l'environnement et du développement durable

### **1-2 : La secrétaire générale du MEEM/MHLD**

- Directeurs généraux et directeurs d'administration centrale
- Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)
- Cabinets ministériels
- Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU,,,) )
- Directeurs des établissements publics : VNF, CEREMA, ANCOLS, parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissement publics d'aménagement, établissements publics fonciers...
- Services du Médiateur
- Tous agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère
- Secrétariat général (y compris CMVRH, IFORE, Contrôle financier)
- Tous agents affectés temporairement au secrétariat général et affectations atypiques

### **1-3 : La commissaire générale au développement durable**

- CGDD

### **1-4 : Le directeur général de l'énergie et du climat**

- DGECC

### **1-5 : Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer**

- DGITM

### **1-6 : Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature**

- DGALN

### **1-7 : Le directeur général de la prévention des risques**

- DGPR

### **1-8 : Le directeur général de l'aviation civile**

- DGAC

### **1-9 : Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture**

- DPMA

### **1-10 : Le président directeur général de Météo-France**

- Météo-France et ses filiales
- CNRM (Centre national de recherche météo)

### **1-11: Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière**

- IGN et sa filiale

## 2) Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

- Préfectures
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MEEM/MHLD dans leur zone de compétence (DREAL, DR Ile-de-France, DIRM, DIR, DEAL, DM,...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales...
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès de :
  - collectivités territoriales
  - agences d'urbanisme
  - établissements publics d'aménagement
  - SEM et régions locales
  - parcs nationaux
  - agences de l'eau
  - organismes HLM
  - chambres de commerce
  - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires
  - Assistance publique, hospices civils ou CHR
  - missions et compagnies d'aménagement
  - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
  - SCEM de Météo-France
  - organismes divers

	Régions	Coordonnateur
MIGT Paris	Centre-Val de Loire Hauts de France Ile-de-France Normandie	Nicole GONTIER <a href="mailto:nicole.gontier@developpement-durable.gouv.fr">nicole.gontier@developpement-durable.gouv.fr</a>
MIGT Rennes	Bretagne Pays de la Loire	Noël Mathieu <a href="mailto:noel.mathieu@developpement-durable.gouv.fr">noel.mathieu@developpement-durable.gouv.fr</a>
MIGT Bordeaux	Nouvelle Aquitaine	Frédéric DUPIN <a href="mailto:frederic.dupin@developpement-durable.gouv.fr">frederic.dupin@developpement-durable.gouv.fr</a>
MIGT Marseille	Corse Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marc CHALLEAT <a href="mailto:marc.challeat@developpement-durable.gouv.fr">marc.challeat@developpement-durable.gouv.fr</a>
MIGT 6 Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté	Philippe DHENEIN <a href="mailto:philippe.dhenein@developpement-durable.gouv.fr">philippe.dhenein@developpement-durable.gouv.fr</a>
MIGT Metz	Grand Est	Alby SCHMITT <a href="mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr">alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr</a>
MIGT Outre-Mer	Régions et collectivités d'outre-mer	Bernard BUISSON <a href="mailto:bernard.buisson@developpement-durable.gouv.fr">bernard.buisson@developpement-durable.gouv.fr</a>

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour les directions suivantes :

HARMONISATEUR	DIRECTIONS
MIGT Paris	Direction territoriale Nord-Picardie
	Direction territoriale Normandie-Centre
	Direction territoriale Île-de-France

MIGT Rennes	Direction territoriale Ouest
MIGT Bordeaux	Direction territoriale Sud-Ouest
MIGT Marseille	Direction territoriale Méditerranée
MIGT Lyon	Direction technique territoires et ville
	Direction territoriale Centre-Est
MIGT Metz	Direction territoriale Est

### 3) Les IGRH désignés à titre personnel

DOMAINE	HARMONISATEUR	STRUCTURE (liste non limitative)
Transports terrestres et maritimes	<p>Emmanuelle BAUDOIN <a href="mailto:emmanuelle.baudoin@developpement-durable.gouv.fr">emmanuelle.baudoin@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Michel ROSTAGNAT <a href="mailto:michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr">michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Laurent COURCOL <a href="mailto:laurent.courcol@developpement-durable.gouv.fr">laurent.courcol@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CETU, STRMTG, CNPS à l'exception des directeurs</li> <li>• VNF Siège et Directions territoriales</li> <li>• CEREMA Direction technique infrastructures de transport et matériaux</li> <li>• CEREMA Direction technique Eau, Mer et Fleuves</li> <li>• RFF, SNCF, RATP, STIF, ARAF (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires)</li> <li>• DSCR</li> <li>• CNT, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, CSMM (conseil supérieur de la marine marchande)</li> <li>• AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport en France)</li> <li>• BEATT (Bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (Bureau enquête accident mer)</li> <li>• ENSM</li> <li>• Entreprises de transports implantées au niveau national</li> <li>• Sociétés d'autoroutes et tunnels</li> <li>• Bureaux d'études de transports</li> </ul>
Transports aériens	<p>Hervé TORO <a href="mailto:hervé.toro2@developpement-durable.gouv.fr">hervé.toro2@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENAC</li> <li>• Bureau d'enquête et d'analyses (BEA)</li> <li>• Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques</li> </ul>
Énergie, climat et risques	<p>Thierry GALIBERT <a href="mailto:thierry.galibert@developpement-durable.gouv.fr">thierry.galibert@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)</li> <li>• Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)</li> </ul>
	<p>Alain DORISON <a href="mailto:alain.dorison@developpement-durable.gouv.fr">alain.dorison@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)</li> <li>• Organismes exerçant des fonctions d'État dans le domaine de l'énergie (CIREA, OPRI, DGS, DSIN), y compris industries énergétiques et organismes connexes (EDF, GDF, SOFREGAZ, BRGM, TOTAL).</li> </ul>
Aménagement, logement, nature	<p>Alain WEBER</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)</li> <li>• DIHAL</li> </ul>

	<p><a href="mailto:a.weber@developpement-durable.gouv.fr">a.weber@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Eliane LE COQ BERCARU <a href="mailto:eliane.le-coq-bercaru@developpement-durable.gouv.fr">eliane.le-coq-bercaru@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la défense (Service d'infrastructure de la défense)</li> <li>• Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ)</li> <li>• Établissements publics du ministère de la culture et de la communication</li> <li>• ANAH, ANRU, Agence qualité construction (AQC)</li> <li>• Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international)</li> <li>• Institut des villes</li> <li>• Union Sociale pour l'Habitat</li> <li>• Société centrale de crédit immobilier</li> <li>• ICADE, Logement Français, ADOMA</li> <li>• Office national des forêts (ONF)</li> <li>• Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</li> <li>• Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</li> <li>• Muséum national d'histoire naturelle</li> <li>• Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)</li> <li>• Agence française pour la biodiversité (AFB)</li> </ul>
Enseignement et recherche	<p>Denis PRIOU <a href="mailto:denis.priou@developpement-durable.gouv.fr">denis.priou@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Patrick DE BUHAN <a href="mailto:patrick.de-buhan@developpement-durable.gouv.fr">patrick.de-buhan@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écoles (ENPC, ENTPE et ENTE) et universités françaises et étrangères</li> <li>• Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</li> <li>• IFSTTAR</li> <li>• CEA, CERN, CNRS</li> <li>• IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)</li> <li>• CSTB</li> <li>• CEREMA Siège et coordination sur l'établissement en tant que de besoin.</li> <li>• IFREMER</li> <li>• IRSTEA</li> </ul>
International	<p>Jacques LE GUILLOU <a href="mailto:jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr">jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétariat général aux affaires européennes</li> <li>• Ministère des affaires étrangères et du développement international (administration centrale et ambassades)</li> <li>• Ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique (agents des services économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la DG Trésor)</li> <li>• États étrangers</li> <li>• Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE,</li> </ul>

		<p>Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,... )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence française du développement</li> </ul>
Autres secteurs	<p>Lionel RIMOUX  <a href="mailto:lionel.rimoux@developpement-durable.gouv.fr">lionel.rimoux@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Jacques LE GUILLOU  <a href="mailto:jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr">jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation</li> <li>• Ministères : notamment Premier ministre, agriculture, travail à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche</li> <li>• MCEF (mission de contrôle économique et financier)</li> <li>• Commissariat général à la stratégie et à la prospective</li> <li>• Institutions financières</li> <li>• Autorités administratives indépendantes (l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le médiateur national de l'énergie,...)</li> <li>• ENIM</li> <li>• ANVAR, EUREKA</li> </ul>



## ANNEXE V

### Les responsables de suivi et d'harmonisation du MAAF

*Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)*

	<b>MAPS</b>	<b>IGAPS</b>	<b>Adresse administrative</b>
<b>Nord Est</b>	Hauts de France Grand Est	<b>Patrick WEBER</b> (patrick.weber@agriculture.gouv.fr)	MAPS Nord-Est 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX
<b>Centre Est</b>	Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté	<b>Anne LE HY</b> (anne.le-hy@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes MAPS Centre Est 165 rue Garibaldi -BP 3202 69401 LYON cedex 03
<b>Sud</b>	Corse Occitanie Provence Alpes Côte d'Azur	<b>Alain MARAVAL</b> (alain.maraval@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Midi-Pyrénées Languedoc- Roussillon MAPS Sud Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
<b>Centre Sud Ouest</b>	Centre Val de Loire Nouvelle Aquitaine	<b>François BONNET</b> (francois.bonnet@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Aquitaine Limousin Poitou- Charentes MAPS Centre Sud Ouest 51 rue Kieser 33077 Bordeaux cedex
<b>Ouest</b>	Bretagne Normandie Pays de la Loire	<b>Marc GIRODO</b> (marc.girodo@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Bretagne MAPS Ouest 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9
<b>Outremer</b>	Départements d'outremer	<b>Dominique PELISSIE</b> (dominique.pelissie@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Midi Pyrénées Languedoc- Roussillon MAPS Outremer Cité administrative Bat E Bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
<b>Ile de France et International</b>	Ile de France International	<b>Edith VIDAL</b> (edith.vidal@agriculture.gouv.fr)	MAAF MAPS IFI 78, rue de Varenne 75 349 Paris 07 SP

(1) : Il est rappelé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une interrégion est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'interrégion, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du MAAF (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du MAAF, ou affecté ou mis à disposition d'une autre administration de l'Etat (hors MEEM).

En revanche, les IPEF ex-IGREF affectés sur des postes relevant du MEEM dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf annexe IV). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'Ile de France et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF ex IGREF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du MEEM ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du MEEM.